

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : M. Félix BOUCHEMUSSE, M. Roland MARTINET, M. Robert METTOUX, Mme Nelly MOREAU, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Martial POULAIN.

Procurations : M. Félix BOUCHEMUSSE en faveur de M. Michel MONNET, M. Roland MARTINET en faveur de M. Jean-Marie VITTE, M. Robert METTOUX en faveur de M. Jacky CARIAT, Mme Nelly MOREAU en faveur de M. Thierry DUFOUR, M. Martial POULAIN en faveur de Mme Ghislaine TERRASSON.

Secrétaire : Mme Catherine DUBOIS.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 24 juillet 2018, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la demande d'intégration du prélèvement FNGIR communal à l'enveloppe intercommunale.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout à l'ordre du jour.

M. le Maire donne la parole à Mme Marie-Christine GUYON, adjointe en charge des ressources humaines. Elle revient sur le tableau des emplois permanents de la collectivité et précise que le poste d'ATSEM est remplacé par le poste d'Adjoint Technique. Elle informe le Conseil Municipal que l'agent qui sera nommé sur ce poste est en CDD depuis fin août 2017 et remplit les conditions à l'exercice de la fonction.

M. Jean-Marie VITTE, conseiller municipal, s'interroge sur le choix de la personne nommée.

Mme Marie-Christine GUYON ajoute que l'avis de l'école a été pris en compte.

M. Jean-Luc CHAPELIER, conseiller municipal, demande combien d'ATSEM sont présentes à l'école ?

Mme Marie-Christine GUYON précise qu'il y en a deux : une par classe de maternelle.

M. Jean-Marie VITTE, souhaite savoir s'il y a une obligation de recruter une ATSEM ou si la collectivité a la possibilité d'embaucher un adjoint technique.

Mme Marie-Christine GUYON lui répond que la commune peut recruter un adjoint technique pour occuper les fonctions d'ATSEM.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-056 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique - mission : aide maternelle école de Fursac

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'aide maternelle à l'école de Fursac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1er janvier 2019 d'un poste d'adjoint technique à temps complet à hauteur de 35/35ème d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire précise que l'absence de Mme SAULNIER, adjoint administratif en congé maladie, génère un manque en comptabilité.

Il ajoute que la collectivité versera au CDG, une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 6 % du montant afférent à la rémunération brute augmentée des charges patronales et cotisations sociales, ainsi que l'indemnité compensatrice de congés payés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-057 : Convention avec le Centre de Gestion pour l'utilisation des services temporaires

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé maladie,
- d'un congé de maternité,
- d'un congé parental,
- de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le *Conseil Municipal du 20 septembre 2018*, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- o approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- o autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- o dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et 2019.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, le Comité Technique (CT) a été saisi et a validé à l'unanimité la proposition relative à la réforme des rythmes scolaires.
 Cette réforme entraîne la modification du temps de travail des agents ; une compensation via le CLSH est proposée pour certains agents.

Un débat s'ouvre sur les différents contrats de travail établis depuis 2012 entre l'ex SIVOM et la contractuelle occupant le poste d'adjoint technique polyvalent.

M. Michel MONNET, maire délégué, considère qu'il existe une erreur dans le tableau relatif à la "modification des temps de travail des agents" présenté en CT, à savoir la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique polyvalent (avant 28h et après 28h) et demande la révision de ce dernier (avant 35h et après 28h).

Mme Nadine TESSIER, conseillère municipale, demande si l'adjoint technique polyvalent travaillant à 28h peut bénéficier du temps de travail prévu à Grand-Bourg dans le cadre de la compensation via le CLSH ?

Mme Marie-Christine GUYON lui répond que non car le besoin ne correspond pas mais que l'agent bénéficiera d'heures complémentaires en cas de besoin.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-058 : Organisation du temps scolaire à la rentrée 2018

***Vu la Loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée : articles 97 – 97 bis,
 Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,***

Suite à la concertation du conseil d'école et des représentants de la commune, la décision de modifier les rythmes scolaires sur 8 demi-journées de 4 jours est appliquée dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Cette décision implique des modifications d'organisation du temps scolaire et du temps de travail des agents exerçants à l'école.

Modifications de l'organisation de la semaine scolaire :

	7 h	8 h	9 h	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h
Lundi	GARDERIE PERISCOLAIRE		CLASSE			RESTAURATION SCOLAIRE			CLASSE			GARDERIE PERISCOLAIRE	
Mardi	GARDERIE PERISCOLAIRE		CLASSE			RESTAURATION SCOLAIRE			CLASSE			GARDERIE PERISCOLAIRE	
Mercredi (Samedi)	ALSH			CANTINE ALSH			ALSH						
Jeudi	GARDERIE PERISCOLAIRE		CLASSE			RESTAURATION SCOLAIRE			CLASSE			GARDERIE PERISCOLAIRE	
Vendredi	GARDERIE PERISCOLAIRE		CLASSE			RESTAURATION SCOLAIRE			CLASSE			GARDERIE PERISCOLAIRE	

Modification des temps de travail des agents :

EMPLOIS CONCERNES	STATUT		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	
	Avant	Après	Avant	Après
Adjoint technique aide maternelle	Titulaire	Titulaire	35	35

Adjoint technique aide maternelle	Contractuelle	Contractuelle et stagiaire en 01/2019	35	35
Adjoint technique polyvalent	Titulaire	Titulaire	20.25	20.25
Adjoint technique polyvalent	Contractuelle	Contractuelle	28	28

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil Municipal approuvent la nouvelle organisation du temps scolaire de la rentrée 2018.

26 VOTANTS
21 POUR
2 CONTRE
3 ABSTENTIONS

M. Jean-Luc CHAPELIER demande ce qu'il en est de la demande de travail à temps partiel de l'agent du service technique.

M. le Maire lui répond qu'il y est défavorable en raison de la difficulté d'organisation au sein d'une petite collectivité comme la mairie de Fursac. Il ajoute qu'il conseille à l'agent de faire une demande de mise en disponibilité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-059 : Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- **Article 60 à 60 ter de la loi du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004** relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non-titulaires. Il est accordé sur la demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi liées à des situations familiales particulières sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire mensuel ou annuel.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Le temps partiel pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Les quotités de temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite de 3 ans,
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

à la demande du Maire, si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie,

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 12 mois,

- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,

- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la Mairie de Fursac, selon les modalités exposées ci-dessus.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le Comité Technique a été de nouveau saisi pour la mise en place du RIFSEEP et a émis un avis défavorable à l'unanimité.

En revanche, la collectivité n'est pas obligée de se conformer à cet avis.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-060 : Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs et ATSEM des administrations de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques et agents de maîtrise des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du **1er janvier 2019**.

Le maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

- **Le CIA**, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA revêt un caractère facultatif.

Le maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le maire propose d'instaurer le complément indemnitaire.

1- Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire IFSE + CIA est attribué :

- aux fonctionnaires,
- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 3 mois de présence.

2- Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont les suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- *Responsabilité et niveau d'encadrement dans une hiérarchie (nombre d'agents encadrés...),
- *Responsabilité de coordination ou de projet,
- *Responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat...),
- *Délégation de signature,
- *Rôle de conseil aux élus.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- *Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...),
- *Complexité et difficulté des tâches et des missions,
- *Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques),
- *Autonomie,
- *Initiative,
- *Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences.

- Sujétions particulières liées au poste :

- *Exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée (ex : produits chimiques, amiante...),
- *Postures pénibles prolongées (TMS),
- *Exposition aux intempéries,
- *Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- *Responsabilité financière, juridique,
- *Tension mentale, nerveuse (accueil ou accompagnement de publics en difficulté sociale, physique, psychique...),
- *Horaires particuliers (décalés, astreintes, disponibilité...),
- *Fréquence des déplacements professionnels,

3- Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4- Critères d'attribution

IFSE :

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter et à partager l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté),
- Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation),
- Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité,
- Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité,
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience.

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Possible tous les ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de poste,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

CIA :

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères de l'entretien professionnel.

Groupes de fonctions :

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL (facultatif) *	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
B	B groupe 1	RESPONSABLE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	REDACTEUR	2700	3600	1200	25%
C	C groupe 1	ADMINISTRATIF POLYVALENT	AGENT ADMINISTRATIF	2025	2700	900	25%
		ENTRETIEN DEPANNAGE ESPACE VERT	AGENT DE MAITRISE	1890	2520	840	25%
		ENTRETIEN DEPANNAGE ESPACE VERT	AGENT TECHNIQUE	1485	1980	660	25%
		ADMINISTRATIF ACCUEIL	AGENT ADMINISTRATIF	1485	1980	660	25%
	C groupe 2	RESTAURATION	AGENT TECHNIQUE	844	1125	375	25%
		ATSEM	AGENT TECHNIQUE	844	1125	375	25%
	C groupe 3	ENTRETIEN LOCAUX ET PERISCOLAIRE	AGENT TECHNIQUE	540	720	240	25%
		ENTRETIEN LOCAUX	AGENT TECHNIQUE	358	477	159	25%

5- Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée mensuellement.
Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

6- Modulation du montant versé en cas d'absences pour maladie

En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le conseil propose que le régime indemnitaire soit suspendu :

- en cas de maladie ordinaire à compter du 6ème jour d'absence cumulé dans l'année,
- en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.

Le conseil propose de maintenir le versement pour les types d'absence suivants :

- accident de service,
- maladie professionnelle,
- maternité, paternité, adoption,
- accident de trajet (domicile/travail),
- absences autorisées.

Après avoir délibéré et à la majorité, le conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

26 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

M. le Maire informe l'assemblée que les marchés relatifs au dossier "Maison de santé" sont lancés et que le cabinet d'architectes a été choisi (il précise qu'il s'agit du même que pour l'EHPAD de Fursac).

Le terrain va être mis à disposition de la Communauté de Communes, il s'agit de la parcelle en face de Proxi (là où il y a la charrette).

M. Jean-Luc CHAPELIER demande si l'entretien reste à la charge de la commune.

M. le Maire lui répond que oui.

M. Jean-Marie VITTE se demande pourquoi la commune ne loue pas la parcelle à titre gratuit au lieu de la céder. Il ajoute que cela comporte un risque dans le cas où le projet ne serait pas pérenne (en d'autres termes, la commune perd un terrain).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-061 : Cession à titre gratuit d'une parcelle au bénéfice de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour le projet de construction d'une antenne de Maison de Santé sur la commune de Fursac

La communauté de communes a pour projet la construction d'une antenne de Maison de Santé sur la commune de Fursac.

La commune et les professionnels de santé concernés ont décidé de retenir la parcelle cadastrée 231 BM 164.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle à titre gratuit au bénéfice de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse qui portera l'investissement.

Monsieur le Maire ajoute que la communauté de communes est un établissement public qui n'exercera pas d'activités à but lucratif et que l'investissement poursuit l'intérêt général pour l'accès aux soins de la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de céder à titre gratuit la parcelle 231 BM 164 à la Communauté de Communes et autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-062 : Marché "réhabilitation du système d'assainissement" : mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

M. Le Maire présente les offres relatives à la Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé :

- CORDIA : 2 182,50 H.T.- 2 619,00 € T.T.C.
- QUALICONSULT : 2 111,00 € HT - 2 533,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'offre de QUALICONSULT et autorise M. le Maire à signer le devis.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-063 : Marché "réhabilitation du système d'assainissement" : mission de Contrôle Technique

M. Le Maire présente les offres relatives à la Mission de contrôle technique :

- SOCOTEC : 1 787, 50 € H.T. – 2 145,00 € T.T.C.
- QUALICONSULT : 1 610,00 € HT - 1 932,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'offre de QUALICONSULT et autorise M. le Maire à signer le devis.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Claude CLAVÉ, adjoint au Maire, demande la date de début des travaux.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas de visibilité sur le démarrage sachant que certains lots sont infructueux.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-064 : Décision Modificative budgétaire n°2 - BP 2018 mairie - titres annulés (sur exercices antérieurs)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lynette Renaud, adjointe en charge des finances.

Dans le cadre de la continuité de l'examen de l'état des restes à recouvrer réalisé par la comptable publique, les assurances AXA doivent à la collectivité 90.82 € (ex SIVOM).

Suite à la création de la commune nouvelle et considérant que la mairie de Fursac n'est pas assurée chez AXA, il convient de faire une annulation par un mandat au compte 673.

Il y a lieu de prendre une Décision Modificative budgétaire afin de créditer le compte 673 en débitant le compte 6188 à hauteur de 90.82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative budgétaire soumise.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire fait part à l'assemblée que cette démarche des services de La Poste se fait en moyenne tous les 3 ans.

M. Michel MONNET ajoute que les locaux de l'Office de Tourisme avaient été proposés par La Poste pour la création de l'agence postale à l'époque.

Pour information, dans le cadre d'une création d'agence postale, les services de La Poste verse 1 141 € / mois à la collectivité pour couvrir une partie des dépenses.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-065 : Réorganisation du bureau de Poste de Fursac

Lors de la séance du 18/04/2018, M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec le délégué aux relations territoriales en Creuse de La Poste : dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale 2017-2019, un rapport formalisé doit être présenté pour toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire du bureau de Poste. La prochaine évolution est prévue le 1er octobre 2018. L'organisation des horaires envisagée est la suivante :

Horaires	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Actuels	09:00	12:00	09:00	12:00	09:00	12:00	09:00	12:00	09:00	12:00
	14:00	17:00	14:00	17:00			14:00	17:00	14:00	17:00
Envisagés	09:00	12:30	09:00	12:30	09:00	12:30	09:00	12:30	09:00	12:30
	13:30	17:00								

Les services de La Poste souhaitent que Fursac opte pour une agence postale.
Une décision devra être prise par le Conseil Municipal avant le mois d'octobre.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal refusent la création d'une agence postale à Fursac et acceptent donc par conséquent la diminution des horaires d'ouverture du bureau de Poste.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-066 : Demande d'intégration du prélèvement FNGIR communal

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération n°DEL 180906-15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mont et Vallées Ouest Creuse relative à l'intégration des montants de FNGIR communal à l'enveloppe intercommunale.

Dans le cadre des travaux menés sur les compétences de la Communauté de Communes et conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies du Code Général des Impôts, il est proposé aux communes membres qui continuent à supporter un prélèvement FNGIR de transférer cette charge à compter du 1er janvier 2019 à la Communauté de Communes en contrepartie d'une diminution de leur attribution de compensation d'un même montant. Le Conseil Communautaire a adopté ces propositions et sollicite une délibération concordante des communes concernées.

Pour information, le montant du prélèvement FNGIR 2018 pour la commune de Fursac est de 106 334 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Arrêt de l'activité de M. Guillaume CHERON sur la commune et par conséquent de la livraison de repas chaud à domicile (21 familles concernées, chez certains cela concerne 2 personnes dans le foyer) ;
 - Démarches de certains administrés relatives à leur opposition au changement de compteur d'électricité (LINKY) ;
 - Repas des aînés du 03/11/2018 : - traiteur de La Souterraine (M. GUICHARD),
 - distribution du menu à l'assemblée,
 - repas payant : le chèque de 27 € devra être récupéré à l'inscription.
 - Cérémonie du 11 novembre 2018 relative au centenaire ;
 - DETR abondée pour les communes nouvelles ;
 - Point commission travaux : curage des fossés, PATA sous 15 jours, 18 à 20 000 € de DETR en plus envisagés, réussite du chantier réalisé par M. POULAIN à Montbraud, demande de mise en place de séparations dans les WC des enfants à l'école, présence de rats au lotissement (contacter FARAGO) ...
 - Succession maison WEIL : - mise en demeure par l'assurance de M. BOUCHER (GROUPAMA),
 - destruction bâtiment réalisée par EVOLIS 23 => sécurité assurée,
 - vente sur appel d'offre par la DDFIP de la Dordogne,
 - M. Marcel DUNET s'interroge sur la destination des carcasses de véhicules.
 - Le tour des routes par la commission doit être réalisé avant le 15 octobre pour les demandes de DETR ;
 - M. Jacky CARIAT souhaite que la proposition d'achat d'un tractopelle soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal (il précise qu'il souhaite qu'il y ait un vote et ajoute qu'il s'agit de sa dernière demande (après 30 ans));
 - Mme Catherine BATAILLE demande à ce que l'épareuse soit passée intégralement à Ansannes ;
 - 04/10/18 : réunion "replantation de haies" avec le CAUE ;
 - 13/11/18 : proposition de réunion publique à destination de la population sur la démarche "zéro pesticide" ;
 - inscription de l'objectif "revitalisation de centre-bourg" dans le programme LEADER 2018-2020 ;
 - M. Christophe CAMPORESI souhaite réorganiser la salle du Conseil Municipal en proposant l'achat de chaises équipées de tablettes (2 160 € HT pour 20 chaises).
-